

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Livre et lecture	199

La Commission Permanente,

- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019, notamment son programme Livre et lecture,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant les conventions types d'aide aux éditeurs et aux libraires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux manifestations littéraires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018, approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018, approuvant la convention type relative au subventionnement des structures littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 février 2019 attribuant une

subvention de 40 000 euros à l'association Impressions d'Europe,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les propositions d'acquisitions au titre du FRAB présentées en annexe 1.2 ;

ATTRIBUE

les subventions correspondantes pour un montant global de 23 117 € ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE

le versement des subventions aux collectivités bien que l'acquisition des documents soit antérieure à la Commission permanente les attribuant ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire complémentaire de 3 000 € à l'association Impressions d'Europe ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

l'avenant à la convention approuvée lors de la Commission permanente du 8 février 2019 présenté en annexe 2.1 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 21 200 € au titre des manifestations littéraires en faveur de quatre dossiers présentés en annexe 2.2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 180 000 € à Mobilis, pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention entre la Région et Mobilis, Pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture présentée en annexe 3.1.5 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AFFECTE

un autorisation d'engagement de 130 000 € pour les dépenses de fonctionnement liées à l'opération Livre Paris 2020 ;

AFFECTE

une autorisation de programme de 30 000 € pour les dépenses d'investissement liées à l'opération Livre Paris 2020 ;

APPROUVE

la sélection des éditeurs exposants au salon Livre Paris 2020 présentée en annexe 3.2.2 ;

REJETTE

les dossiers présentés en annexe 3.2.2 ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 ;

AUTORISE

pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 €, le versement d'une avance de 50 % à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs